

MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES NON ALIMENTAIRE 2019

REGLEMENT

Article 1 : Les marchés artisanaux nocturnes sont strictement **réservés aux fabricants et créateurs**, à l'exclusion de tout revendeur.

Article 2 : Les heures d'ouverture du marché sont fixées de **16h30 à 01h00**. Les artisans s'engagent à respecter ces horaires. Néanmoins, en cas de départ anticipé, compte tenu de la fermeture du site à la circulation les artisans devront obligatoirement obtenir l'accord du responsable du site et suivre scrupuleusement les instructions qui leur seront données à cet effet.

Les artisans doivent se présenter sur place entre **16h30 et 18h00**. **Au-delà de 18h00 aucun artisan ne sera accepté.** La place Jean MENEZ et place de l'église seront réservées aux participants. Le stationnement des véhicules des artisans sera interdit sur le marché. Des stationnements leur seront réservés.

Article 3 : L'organisateur définit les emplacements. Il est le seul compétent en cas de litige et le seul habilité pour accepter les dossiers.

Article 4 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité (une attestation d'assurance leur sera demandée). Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vol ou de dégâts éventuels des objets exposés.

Article 5 : Les artisans participant à l'événement devront obligatoirement faire parvenir à la commune un dossier comprenant : des photos de leurs œuvres, une lettre descriptive de leur activité, la fiche d'inscription, un certificat d'identification au répertoire des métiers d'art ou au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, une attestation d'assurance, les chèques de participation et le présent règlement dûment signé. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

Article 6 : Le nombre de places étant limité, les dossiers d'inscription seront étudiés et une sélection sera réalisée à partir de critères définis par l'organisateur.

Article 7 : Le prix de l'emplacement a été fixé à **24,50 € par soirée** (délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018). L'étalage ne devra pas dépasser 3 mètres linéaires.

L'acquittement du droit de place doit être établi par chèque à l'ordre du Trésor Public. La somme est à payer lors de l'inscription et ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Article 8 : Les artisans devront apporter leur propre matériel d'exposition.

Article 9 : L'autorisation de participation au marché artisanal nocturne ne saurait valoir autorisation de participation au marché du mercredi se déroulant à Crozon ou à Morgat.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au marché artisanal nocturne de tout artisan ayant participé au marché du mercredi pendant la période estivale.

Je soussigné, M, domicilié à, artisan en, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché artisanal nocturne et m'engage à le respecter (par moi-même et par les personnes m'accompagnant)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone fixe : ./. /. /. /. /. /. / Portable : ./. /. /. /. /. /. /

N° SIRET :

Photocopie de la carte pro recto verso

Compagnie d'assurance :

n° de police :

validité :

.....

.....

.....

Type d'artisanat :

DATES

- Mardi 09 07 19
- Samedi 14 07 19
- Mardi 16 07 19
- Mardi 23 07 19
- Mardi 30 07 19
- Mardi 06 08 19
- Mardi 13 08 19
- Mardi 20 08 19

Cochez les mardis ou le 14 juillet (5 minimums)

Le 1er chèque sera encaissé fin juillet

Le 2eme chèque sera encaissé fin août

A, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A retourner à : Mairie de Crozon – B.P. 12 - 29160 CROZON, **avant le 23 avril 2019** accompagné de votre règlement et des documents demandés : photos des œuvres, lettre descriptive de l'activité exercée, fiche d'inscription, certificat d'identification au répertoire des métiers d'art ou au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, attestation d'assurance, règlement signé. **Seuls les dossiers complets accompagnés du paiement seront acceptés.**